

CONDITIONS D'ADOPTION DES OIES & CANARDS

Conditions générales

L'adoption est réalisée dans le but unique du bien-être de l'animal, de lui offrir des soins et un environnement adapté à ses besoins physiques, éthologiques et comportementaux. L'adoptant s'engage à ne jamais utiliser la violence envers lui.

Les oies et canards doivent avoir un accès à un plan d'eau où ils peuvent nager. Pour les canards de barbarie, un plan d'eau où ils ont pieds est suffisant !

L'animal ne peut être employé à aucun travail ni à aucun usage commercial ; aucun profit commercial, professionnel, occasionnel ou autre (si petit soit-il) ne peut en être tiré. L'adoptant ne peut donc ni le vendre, ni le louer, ni participer à aucun concours ni l'utiliser pour une collecte de fond ou en général en obtenir quelque profit sous quelque forme que ce soit.

L'animal est bien entendu formellement interdit à la consommation et il est d'ailleurs interdit de le faire abattre.

La reproduction est formellement et strictement proscrite. Les œufs doivent toujours être enlevés si un mâle est présent.

L'association reste propriétaire de l'animal, mais l'adoptant en devient responsable civilement. Il en a la garde juridique et matérielle => les frais vétérinaires ou tout autre soin sont à sa charge.

De la même manière, les frais occasionnés lors d'un accident ou s'il devait échapper à son contrôle et se retrouver sur la voie publique sont supportés par l'adoptant ou son assurance en responsabilité civile.

Les adoptions sont possibles uniquement sur le territoire belge.

Le contrat est signé avec la personne qui sera responsable de l'animal.

Il n'est pas possible d'adopter pour un tiers.

L'adoptant s'engage à soutenir l'association au moins durant toute la durée où il a la charge de l'animal, à hauteur de minimum 15€ par an.

Hébergement

L'oie ou le canard doit être hébergé(e) sur une prairie de minimum 50 m² (par individu), pourvu d'un abri fermé sur au moins 3 côtés, et d'un plan de minimum 40 cm de profondeur pour les oies et 30 cm pour les canards.

L'adoptant est conscient des risques de saturnisme et prend des mesures en conséquence durant les périodes critiques.

Les clôtures doivent être adaptées à la nature de l'animal et suffisamment solides. Il doit être possible de respecter tant les demandes d'isolement par les autorités sanitaires que les besoins d'espace de l'animal. L'adoptant doit prendre des mesures en conséquence le cas échéant.

L'abri doit être accessible en permanence, aménagé et entretenu et équipé de litière propre (paille ou foin).

Il doit être dépourvu de tout objet ou dispositif pouvant blesser l'animal, et facilement nettoyable.

Le lieu d'hébergement de l'oie ou du canard doit être une propriété privée, suffisamment sécurisée et surveillée par l'adoptant lui-même.

L'animal ne peut être mis à l'attache.

L'oie ou le canard doit bénéficier en permanence de la présence d'un autre individu de la même espèce.

Il/elle ne doit jamais être laissé(e) seul(e).

L'adoptant prend toutes les dispositions raisonnables pour éviter que l'animal ne s'échappe et, au cas où malgré ces précautions, l'animal s'échappait, il déclare la perte dans les 24 heures à l'association et au commissariat de police du lieu de la perte.

L'adoptant signale immédiatement tout changement d'adresse et/ou de numéro de téléphone à l'association compte tenu du fait que le bien-être de l'animal sera contrôlé jusqu'à la fin de sa vie. Si l'adoptant envisageait de déplacer l'animal, il s'engage formellement à en avvertir au préalable l'association, qui marquera son accord ou non, après inspection, en ce qui concerne le nouveau lieu d'hébergement.

Santé

L'oie ou le canard doit avoir un accès permanent à de l'eau potable en suffisance.

L'animal doit, dans la mesure du possible, avoir accès à de l'herbe (il s'agit de l'aliment principal des oies) et recevoir un aliment complet adapté à son espèce, à son âge et à son état de santé. L'adoptant veille à lui fournir une alimentation de qualité et ne le nourrit pas de pain, même sec.

Il doit être déparasité au minimum 1 x par an et au besoin sur suspicion de présence de parasites (démangeaisons, maigreur, ...)

L'association se tient toujours à la disposition de l'adoptant si un souci devait survenir avec l'animal, que le problème soit d'ordre sanitaire ou comportemental.

L'adoptant doit contacter immédiatement l'association par téléphone/mail en cas de problème qui mettrait la vie de l'animal en danger. Le cas échéant, la décision d'euthanasie doit, sauf en cas d'extrême urgence attestée par son vétérinaire, être prise conjointement entre l'association, l'adoptant et son vétérinaire. La mise à mort de l'animal ne peut être effectuée par un autre moyen qu'une injection de Pentobarbital ou T61 administrée par un vétérinaire agréé.

Si l'adoptant décidait de ne pas garder l'animal à son domicile, il s'engage à le rendre gratuitement à l'association.

Si l'adoptant souhaite qu'un tiers adopte l'animal à sa place, il ne peut le déplacer avant que le candidat-adoptant ait suivi la procédure de demande d'adoption et que l'association ait marqué son accord.

L'adoptant fournit un certificat vétérinaire attestant du décès ou de l'euthanasie du canard ou de l'oie, mentionnant au minimum son n° d'identification s'il en a un et le numéro du contrat d'adoption.

Contrôle

Le bien-être de l'animal peut être contrôlé à n'importe quel moment par des membres délégués par l'association. L'adoptant ne peut refuser au délégué l'accès au lieu où vit l'animal et renseigne ce délégué sur toutes les informations relatives aux conditions de vie et de santé de l'animal adopté qu'il souhaitera obtenir.

L'adoptant s'engage également à informer l'association au moins 1 x par an de l'évolution et de la santé de l'animal et à lui fournir en même temps au moins une photo récente (datant de moins d'un mois) de l'animal.

En cas de violation d'une des clauses du contrat d'adoption, l'adoptant autorise l'association à reprendre sur le champ et de plein droit l'animal adopté, sans aucune formalité ni indemnité et sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient lui être intentées.

En apposant votre signature, vous consentez expressément au traitement de vos données personnelles conformément aux dispositions établies par notre association, dans le strict respect du Règlement Générale sur la Protection des Données (RGPD), consultable sur notre site web.

CLAUSE PARTICULIÈRE

.....
.....
.....
.....

Pour accord : LU et APPROUVÉ (mention manuscrite)

Je soussigné : (en lettres capitales S.V.P.)

Signature de l'adoptant :

Signature du préposé :